

Conditions générales d'achat de cours de la Fondation Ecojardinage

Les cours de la fondation Ecojardinage sont donnés par des professeurs et intervenants externes.

Pour pouvoir garantir la tenue d'un cours de qualité dans de bonnes conditions, la fondation Ecojardinage doit :

- Avoir assez de participants.
- Mandater le plus tôt possible l(es) intervenant(s).

Dès lors, la Fondation Ecojardinage a établis les règles suivantes

(Sauf arrangement spécial avec la Fondation Ecojardinage)

1. Validité de l'inscription

- 1.1. Une inscription n'est valable uniquement qu'après avoir payé la somme totale du cours.
- 1.2. Une inscription partielle (inscription sans avoir payé) ne garantit pas la place dans le cours demandé, les inscriptions payées étant traitées en premier lieu.

2. Paiement du cours

- 2.1. Le moyen le plus rapide de régler le cours est d'utiliser le système PayPal, proposé lors de l'inscription.
- 2.2. Les participants payant par Virement Bancaire doivent avoir réglé la sommes due trois semaines avant le cours.

3. Retard de paiement.

- 3.1. La personne n'ayant pas payé le cours dans le temps imparti se verra recevoir une relance.
- 3.2. Une participation de 20frs pour les frais administratif sera perçue.

4. Confirmation / annulation du cours

4.1. Confirmation

- 4.1.1. Le cours est confirmé 2 semaines avant la date prévue.
- 4.1.2. Des inscriptions peuvent continuer d'être faites, dans la limite des places disponibles.

4.2. Annulation par Ecojardinage :

- 4.2.1. Le cours est annulé 2 semaines avant la date prévue.
- 4.2.2. La totalité du cours est remboursé (c.f. point 5 Mode de remboursement)
- 4.2.3. Plus aucune inscription n'est possible, le cours est retiré du site.

4.3. Annulation par le participant :

4.3.1. AVANT la confirmation du cours:

- 4.3.1.1. Si le participant a payé : la totalité du cours est remboursé, moins 20frs de frais administratifs.

4.3.2. APRES la confirmation du cours :

- 4.3.2.1. Si le participant a payé : 50% de la somme est remboursée, moins 20frs de frais administratifs.
- 4.3.2.2. Si le participant n'a pas payé : le 50% de la somme est due, plus 20frs de frais administratifs.

4.3.3. Moins de 3 jours avant le début du cours :

- 4.3.3.1. Si le participant a payé : le cours ne sera pas remboursé, l'accès aux documents de cours sera maintenu.
- 4.3.3.2. Si le participant n'a pas payé : la totalité de la somme est due, plus 20frs de frais administratif, l'accès aux documents de cours sera maintenu, dès que le paiement aura été effectué.

4.4. Cas spécial

Dans la mesure où le nombre de personnes manquantes pour la tenue d'un cours est faible (1-3 personnes), la Fondation Ecojardinage se réserve le droit de repousser d'une semaine la décision. Elle en informera les participants, deux semaines avant la date du cours. La confirmation ou l'annulation sera alors communiquée une semaine avant le cours.

5. Mode de remboursement

- 5.1. Un paiement PayPal est remboursé sur le compte PayPal.
- 5.2. Un virement bancaire est remboursé directement sur le compte demandé.

6. Taxe solidarité

- 6.1. Une taxe solidarité, non-obligatoire, peut être souscrite lors du paiement du cours.
- 6.2. Cette taxe solidarité coûte 5frs / jour de cours. Elle offre la possibilité d'annuler un cours confirmé en tout temps, et de récupérer l'entier de la somme du cours, selon point 5 (Mode de remboursement).

Veillez noter que pour des cours organisés par des partenaires externes, seules leurs conditions générales s'appliquent.